



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 23 AVRIL 2026

Convocation du 10 avril 2026 par M. Arthur PALMIERI, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Gérard CHAPELLE, Eliane CHESSA, Caroline DUBOIS, Stéphanie LIS, Anthony MEYSSONNIER, David MONATTE, Arthur PALMIERI, Claudine RICOUX, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX et David SAINTENAC

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2026-37 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-4 ;

Vu les demandes de subventions transmises par plusieurs associations et organismes à but non lucratif ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions suivantes ont été reçues en mairie :

- Amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre : 200 € ;
- Comité de jumelage Allègre Monlet Vernassal Krostitz : 400 € ;
- ADMR Abbaye Mont Bar : montant laissé à l'appréciation du conseil municipal ;
- AVMEH – Section EHPAD Allègre : 300 € ;
- Académie Pêche Nature (secteur Craponne – Allègre – Saint-Pal-de-Senouire) : 500 € ;
- AFP France Handicap : montant laissé à l'appréciation du conseil municipal ;
- AFM Téléthon : montant laissé à l'appréciation du conseil municipal.

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions à des associations, sous réserve que celles-ci présentent un intérêt public local et que les sommes allouées soient utilisées conformément à l'objet de la demande.

Considérant l'intérêt des demandes transmises, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions comme suit :
 - Amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre : 200 € ;
 - Comité de jumelage Allègre Monlet Vernassal Krostitz : 400 € ;
 - ADMR Abbaye Mont Bar : 400 € ;
 - AVMEH – Section EHPAD Allègre : 400 € ;
 - Académie Pêche Nature (secteur Craponne – Allègre – Saint-Pal-de-Senouire) : 250 €.
- dit que le montant global de ces dépenses est inscrit au budget de la commune ;
- précise que le versement de ces subventions est conditionné à l'utilisation des fonds dans le respect de l'objet déclaré.

Fait et délibéré à Monlet, le 23 avril 2026

la Secrétaire de séance,



Stéphanie LIS

le Maire,



Arthur PALMIERI